

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU COMITE DE RIVIERE GAVE DE PAU du 23 avril 2009</p>
--

L'assemblée générale du Comité de Rivière Gave de Pau a eu lieu le 23 avril dernier à Argelès-Gazost afin d'informer, comme tous les ans, les différents acteurs de l'eau sur l'état d'avancement du Contrat de Rivière Gave de Pau.

Cette assemblée présidée par Georges AZAVANT, conseiller général du Canton d'Argelès-Gazost, et animée par Melle DUROT, regroupait l'ensemble des acteurs liés à l'eau : les élus, les socioprofessionnels, les administrations et les associatifs soit 150 personnes invitées et 45 personnes présentes. Tous les ans, cette réunion a pour objectif de rendre compte de l'intérêt des actions menées et de recueillir les remarques des personnes présentes.

Cette année, l'ordre du jour a été un peu différent car le Comité de Rivière devait donner son avis sur les projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et de Programme de Mesures (PDM) du bassin Adour-Garonne 2010-2015.

Principaux points abordés lors de ce comité :

M. Georges AZAVANT, Président du Comité de Rivière, a accueilli les participants et, après avoir présenté l'ordre du jour, a donné la parole aux différents intervenants.

Présentation des projets de SDAGE et de PDM du bassin Adour-Garonne 2010-2015

Marc CHEDEVILLE, MISE (Mission Inter-Services de l'Eau) à la DDEA

La DCE (Directive Cadre Européenne sur l'Eau) d'octobre 2000 introduit une nouvelle obligation pour les 27 pays européens : atteindre le bon état écologique et chimique des eaux en 2015. Elle se décline en droit français dans les lois du 21 avril 2004 et du 30 décembre 2006 (nouvelle Loi sur l'Eau LEMA) et dans le Grenelle de l'Environnement.

Le SDAGE est un document d'orientations stratégiques 2010 - 2015 pour les milieux aquatiques superficiels et pour les eaux souterraines. Le SDAGE actuel a été validé en 1996 et s'applique jusqu'au 31/12/2009.

Le PDM est un programme d'actions concrètes pour atteindre les objectifs du SDAGE.

Une eau en **Bon Etat** permet le maintien de la vie humaine, animale et végétale. Elle ne contient pas de produits toxiques. Elle est disponible en quantité suffisante pour tous.

Le projet de SDAGE 2010-2015 sur le bassin Adour-Garonne se décline selon 6 orientations fondamentales, pour atteindre les objectifs de la DCE :

- A- Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance
- B- Réduire l'impact des activités de l'homme sur les milieux aquatiques
- C- Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
- D- Une eau de qualité pour assurer activités et usages
- E- Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
- F- Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire

Le SDAGE est un document de planification au niveau du bassin qui a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Les acteurs publics (Etat, collectivités, établissements publics qui constituent l'administration dans le domaine de l'eau) doivent assurer la cohérence entre leurs décisions et les éléments pertinents du SDAGE.

La DCE fixe une obligation de résultat, ainsi le SDAGE s'est fixé les objectifs suivants :

- Objectif de non détérioration,
- 60% des masses d'eau du bassin en bon état en 2015, 88% en 2021 et 100% en 2027,
- Réduction d'ici 2015 entre 10% à 50% des rejets pour 119 substances toxiques,
- Protection renforcée des 60 captages d'eau potable stratégiques du bassin,
- Préservation des milieux aquatiques de grand intérêt écologique : zones humides, migrateurs, réservoirs biologiques et cours d'eau remarquables,
- Rétablissement durable de l'équilibre quantitatif en eau dans les rivières et les nappes : respect des débits d'objectif d'étiage tenant compte des équilibres écologiques.

Zoom sur le bassin du Gave de Pau amont (état des lieux 2006 et objectifs fixés)

Laurence DUROT, Animatrice du Contrat de Rivière, SMDRA

Sur le **bassin de l'Adour**, sur 445 Masses d'Eau (ME), 247 sont en Très Bon Etat (TBE) ou en Bon Etat (BE), soit 55 % des ME. L'objectif fixé pour 2015 est d'atteindre le TBE et/ou le BE pour 295 ME, soit 66 % des ME.

Sur le **bassin du Gave de Pau Amont** (65) nous avons 45 ME de surface, 1 ME souterraine et 1 ME « plans d'eau » (lac de Migouélou >50 ha).

35 ME de surface sur 45 sont en BE et/ou en TBE soit 78 % des ME. L'objectif 2015 est de maintenir et d'atteindre le TBE et/ou le BE pour 43 ME sur 45, soit 96 % des ME.

La ME souterraine et la ME « Plans d'eau » sont en Bon Etat avec un objectif de maintien du BE en 2015.

Proposition d'avis du Comité de Rivière sur les projets de SDAGE et de Programme de Mesures 2010-2015 (avis à remettre avant le 11 mai 2009), Laurence DUROT, Animatrice du Contrat de Rivière, SMDRA

Une proposition d'avis précise a été distribuée en séance aux membres du Comité de Rivière. L'assemblée a donc été invitée à débattre sur cet avis et les membres du Comité de Rivière pouvaient transmettre leurs remarques au SMDRA jusqu'au 7 mai 2009.

☛ **Voir ci-joint l'avis du Comité de Rivière définitif transmis à l'Agence de l'Eau amendé des remarques formulées en réunion et envoyées au SMDRA avant le 7 mai.**

Etat d'avancement de l'avenant 2008-2010 au Contrat de Rivière Gave de Pau :

* Le **programme d'animation territoriale 2009 - 2010 pour la mise en place d'un outil de gestion intégrée de l'eau sur le bassin des Gaves** a été présenté par Audrey FONTAINE embauchée par le SMDRA en début d'année 2009 pour assurer cette mission.

* Georges AZAVANT a présenté l'état d'avancement de l'étude de **création d'une plateforme de compostage pour la valorisation des boues des stations d'épuration du bassin**. Le but de cette étude est d'être un outil d'aide à la décision pour les élus afin de retenir la meilleure solution pour le traitement des boues en sortie de station d'épuration par la mise en place d'une filière de compostage. Une étude complémentaire a été lancée au mois de juin et les conclusions définitives de l'étude devraient être présentées aux élus début juillet 2009.

* Laurence DUROT a présenté le **bilan d'activités 2008 des brigades vertes du Contrat de Rivière** ainsi que les travaux programmés en 2009. Les techniciens de rivière (Michael SANSAS : Brigades Vertes du SIVOM Lourdes-Est et CC Val d'Azun, Rémi DUMONT : Brigade verte du Canton d'Argelès-Gazost - SYMIHL et Pierre PALASSET : Brigade Verte du Pays Toy – CSVB) et leurs agents ont, encore cette année, réalisé un travail considérable d'entretien et de réhabilitation des cours d'eau de notre bassin.

AVIS DU COMITE DE RIVIERE GAVE DE PAU AMONT (65) SUR LES PROJETS DE SDAGE ET DE PDM ADOUR-GARONNE

1-Avis sur le projet SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 :

Remarque préalable sur l'identification des masses d'eau : La masse d'eau « Gave des Oulettes de Gaube » a été oubliée.

Les orientations et dispositions du SDAGE Adour-Garonne :

*** Orientation A : *Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance***

- Organisation et optimisation des moyens et des acteurs
- Convergence des règlements et des incitations financières
- Formation et information des acteurs et du public
- Mise en œuvre de politiques de l'eau concertée
- Participation de tous les acteurs pour soutenir le développement durable

Remarques : La carte A8 identifie le bassin versant des Gaves comme étant une unité hydrographique de référence (UHR), territoire cohérent pour faire émerger un outil de gestion intégrée de type SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et la carte A10 définit les **territoires identifiés comme prioritaires pour faire émerger des SAGE**. Etant donné l'animation territoriale lancée par le SMDRA et soutenue financièrement par l'Agence de l'Eau et les Régions Aquitaine et Midi-Pyrénées, en 2009 et 2010 pour travailler sur l'émergence d'un outil de gestion intégrée sur ce territoire, peut-être faudrait-il que ce territoire soit clairement identifié sur la carte A10.

De plus, nous nous étonnons que les autres outils de gestion intégrés type Contrats de Rivière ne fassent pas l'objet d'une carte.

*** Orientation B : *Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques***

- Réduire les rejets issus de l'assainissement collectif
- Réduire les foyers de pollution industrielle et les rejets de substances dangereuses et toxiques
- Réduire les pollutions diffuses
- Réduire l'impact des activités (comme l'hydroélectricité) sur la morphologie et la dynamique naturelle des milieux notamment en restaurant un régime des eaux plus naturel
- Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques
- Protéger et réhabiliter les zones humides

Remarques : La carte B3 identifie les **secteurs sensibles aux pollutions bactériologiques** concernant les usages « Baignade » et « Conchyliculture ». Ainsi notre bassin n'est pas identifié car la baignade n'est pas autorisée sur le Gave de Pau. Par contre, nous avons une forte activité de sports d'eaux vives sur notre bassin qui est également sensible aux pollutions bactériologiques. Même en l'absence d'une réglementation pour ces activités (Directive européenne toujours en projet depuis 2000 !), il nous semble important que les zones de forte activité « sports d'eaux vives » soient identifiées sur une carte dans le SDAGE afin de ne pas perdre de vue cette problématique.

De plus, la carte B18 qui identifie les **sites et sols pollués** susceptibles d'avoir un impact sur l'eau a été réalisée avec la base de données BASOL fournie par les DRIRE. Ainsi, les entreprises de la zone industrielle de Pierrefitte-Nestalas (CECA, PECHINEY ELECTROMETALLURGIE (PEM), USINE DES PYRENEES HYDRO AZOTE) sont identifiées. Par contre, les anciennes mines de Penarroya n'y sont pas. Cette absence est problématique au vu des résultats des différentes études menées sur ce sujet depuis des années qui ont démontré que ces anciennes mines (surtout celle de la concession de Pierrefitte) constituaient une source de pollution potentielle en éléments métalliques (en Zinc, en Cadmium et en Plomb) sur l'aval du Gave de Cauterets. Ainsi, nous demandons que la base de données BASIAS, dans laquelle figure les mines de Penarroya, soit utilisée pour compléter cette carte.

**** Orientation C : Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides***

- Gérer durablement les eaux souterraines
- Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau
- Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques remarquables
- Classement des cours d'eau au titre de l'Article L214-17 du code de l'environnement

Remarques : La carte C34 identifie les enveloppes territoriales comprenant les principaux secteurs de **zones humides du bassin Adour-Garonne**. Cette carte a été réalisée sur la base des zonages Natura 2000. Ainsi sur notre bassin, certains secteurs sont identifiés en tant que « zones humides » alors qu'il s'agit plutôt d'habitats de haute montagne avec 1 à 5 % de zones humides. Par contre, les zones humides du Gave de Pau : Saligues, bras morts, îlots, forêts alluviales, ...actuellement classées en « zones vertes » du SDAGE de 1996 (et qui ont fait l'objet d'études spécifiques réalisées par l'AREMIP pour l'Agence de l'Eau) ne figurent pas sur la carte. En effet, le zonage actuel du site Natura 2000 « Gaves de Pau et de Cauterets » est restreint au seul lit mineur du Gave de Pau et de Cauterets (sans les îlots et atterrissements) à l'exception des gorges du Gave de Cauterets. Il faudrait donc revoir cette carte avec les études réalisées sur les « zones vertes » du SDAGE de 1996 et les études Natura 2000 qui portent en général sur un territoire plus large que leur périmètre officiel. De plus, le Comité de Rivière demande que la révision de ces « zones humides remarquables » soit soumise à l'avis des acteurs locaux avant validation définitive.

Les cartes C37, C44 et C51 identifient les **cours d'eau susceptibles d'être classés au titre de l'Article L214-17 du code de l'environnement** (nouveau classement qui remplacera les classements actuels « rivières classées » et « rivières réservées » au plus tard au 1^{er} janvier 2014). Il s'agit des « **cours d'eau remarquables** », des « **axes à grands migrateurs amphihalins** » et des « **réservoirs biologiques** ».

Actuellement, le Gave de Pau et ses affluents (à l'exception de l'Ouzom et du Gave de Cestrède) sont classés en « rivières réservées ». Sur ces cours d'eau, aucune autorisation ou concession ne peut être donnée pour des entreprises hydrauliques nouvelles.

La plupart des cours d'eau du bassin du Gave de Pau Amont sont identifiés dans le projet de SDAGE en tant que « cours d'eau remarquables », « axes à grands migrateurs amphihalins » ou « réservoirs biologiques » à l'exception de 3 secteurs : le Gave d'Arrens, le Gave de Cauterets entre le pont de la Raillère et la centrale de Calypso et le Gave de Gavarnie entre la centrale de Gèdre et la centrale de Luz (Sassis). Pour des raisons de continuité écologique entre les « réservoirs biologiques » situés sur les têtes de bassin et les « axes à grands migrateurs amphihalins », le Comité de Rivière propose de classer également ces 3 tronçons.

Cette proposition est fortement appuyée par la Fédération Départementale de la Pêche 65 ainsi que par l'ONEMA. Par contre, la Communauté de Communes de la Vallée de St-Savin nous a informé par courrier qu'elle portait un projet de création d'une nouvelle centrale hydroélectrique sur le Gave de Cauterets (au Camp de la Russe – zone située en amont de Cauterets entre le pont du chemin de Fer et le pont de la Raillère – secteur actuellement prévu en classement « réservoirs biologiques »). Elle souhaite à ce titre que le classement de cette portion de gave leur laisse la possibilité d'exploiter cette ressource hydroélectrique potentielle (études d'impact et de protection des milieux aquatiques prévues).

**** Orientation D : Une eau de qualité pour assurer activités et usages***

- Améliorer la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable et protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs
- Améliorer la qualité des eaux de baignade en eau douce et littorale et garantir les usages (loisirs nautiques, pêche, thermalisme, ...)

Remarques : La carte D10 identifie les « **zones de baignade à enjeu** ». Notre bassin n'est donc pas identifié car la baignade n'est pas autorisée sur le Gave de Pau. Même remarque que pour la carte B3 : Au vu de la forte activité « sports d'eaux vives » sur notre bassin, il nous semble important que les zones de forte activité « sports d'eaux vives » soient identifiées sur une carte dans le SDAGE.

**** Orientation E : Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique***

- Rétablir durablement les équilibres en période d'étiage
- Faire partager la politique de prévention des inondations

Pas de remarque particulière sur ce volet.

**** Orientation F : Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire***

- Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire
- Développer une politique territoriale adaptée aux enjeux des zones de montagne
- Développer une politique territoriale adaptée aux enjeux des milieux littoraux

Remarque : Au chapitre de l'objectif « Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire », disposition F4 « renouveler l'approche de la **gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme**, il faudrait rajouter qu'il est indispensable de mettre rapidement en cohérence le nouveau code de l'urbanisme et la loi sur l'eau (LEMA) pour l'instruction de documents d'urbanisme (permis de construire ...) dans les zones d'assainissement non collectif. En effet, depuis la mise en application du nouveau code de l'urbanisme, les SPANC sont en grande difficulté pour l'instruction de ces dossiers car il existe un vide juridique : l'avis du SPANC ne fait pas partie des documents obligatoires à fournir pour les permis de construire.

Remarque sur les objectifs fixés sur notre bassin :

☛ ***Doute sur l'atteinte du bon Etat (BE) en 2015 pour le Gave de Cauterets*** : En effet, la contamination de la partie aval du Gave de Cauterets en Zinc et Cadmium (substance dangereuse prioritaire) liée à la présence des anciennes mines de Penarroya a été mise en évidence par les résultats de l'étude « Quantification de la pression polymétallique sur le Gave de Pau : origine et variabilité (approche flux) » réalisée en 2007 par l'Université de Pau dans le cadre de l'Action Test « Toxiques Gave de Pau » et financée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil Général des Pyrénées Atlantique. Nous proposons donc de repousser l'objectif d'atteinte du BE en 2021 pour cette masse d'eau en attente du lancement de la phase de réhabilitation de cet ancien site minier.

2-Avis sur le Programme de Mesures (PDM) Adour-Garonne 2010-2015 :

☛ **Voir documents 3 et 4 ci-joints.**

X	Mesure à rajouter pour cette masse d'eau : mesure importante pour cette masse d'eau
X	Mesure à supprimer pour cette masse d'eau : non concernée, mesure hors sujet

Document 4 définitif

Comité de Rivière Gave de Pau du 23/04/09

Projet de PDM (Programme de Mesures) 2010-2015 Bassin Adour-Garonne – Mesures prévues sur les autres affluents du Gave de Pau

CodePDM	NomCatégorie	SousCatégorie	Mesure PDM 2010-2015	Maitre d'ouvrage	G Azun 244	G Estaing 407	Nés 410	Bastan 405	Bergons 435
Conn-1-02	Connaissance	Connaissance des milieux (aspects contrôle qualité)	Mettre en place un système opérationnel de suivi de la qualité des eaux : suivi bactériologique sur les zones de pratiques des loisirs nautiques	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités)	x	x	x	x	
Conn-2-05	Connaissance	Connaissance des milieux (aspects fonctionnement)	Améliorer la connaissance des zones humides (inventaires, atlas, cartographie...)	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités)	x	x	x	x	x
Conn-3-07	Connaissance	Connaissance des usages	Améliorer la connaissance des performances des réseaux d'assainissement	Collectivités	x	x	x	x	x
Conn-9-01	Connaissance	Autres connaissance	Structurer les échanges entre le domaine de la recherche fondamentale et la recherche appliquée	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités)	x	x	x	x	x
Conn-9-03	Connaissance	Autres connaissance	Poursuivre et développer les moyens de recherche appliquée	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités)	x	x	x	x	x
Fonc-2-01	Modification des fonctionnalités	Habitats (zones humides)	Mettre en place un DOCOB sur les sites Natura 2000 et réaliser les actions qui y sont répertoriées	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités)	x	x	x	x	x
Fonc-2-02	Modification des fonctionnalités	Habitats (zones humides)	Entretien, préserver et restaurer les zones humides (têtes de bassins et fonds de vallons, abords des cours d'eau et plans d'eau, marais...) : - Mener des travaux d'entretien et de restauration (curage des canaux dans les marais, enherbement des fonds de vallons...) - Interdire le drainage ou l'envoyage des ZH abritant des espèces protégées ou des ZH inventoriées pour leurs fonctionnalités hydrologique et/ou biologique - Interdire la création de plans d'eau en tête des bassins inventoriés pour leur caractère patrimonial ou celui de l'aval - et procéder à des acquisitions foncières dans les zones humides	Collectivités - Associations agréées de pêche	x	x	x	x	x
Fonc-3-02	Modification des fonctionnalités	Morpho-dynamique fluviale	Entretien les berges et abords des cours d'eau ainsi que les ripisylves (au besoin reconvertissant une partie des parcelles agricoles riveraines des cours d'eau)	Agriculteurs - Collectivités - Associations agréées de pêche	x	x	x	x	x
Fonc-3-04	Modification des fonctionnalités	Morpho-dynamique fluviale	Traiter les problématiques "migrations piscicoles" et "transport solide" par aménagement ou effacement des ouvrages	Collectivités - Gestionnaire ouvrage - Associations agréées de pêche	x	x	x	x	x
Fonc-3-09	Modification des fonctionnalités	Morpho-dynamique fluviale	Elaborer des guides techniques d'intervention sur les milieux : poursuivre de la dynamique de gestion intégrée	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités)	x	x	x	x	x
Fonc-4-03	Modification des fonctionnalités	Faune piscicole	Décliner les plans de gestion des poissons migrateurs des COGEPOMI en programmes opérationnels par sous-bassin ou par espèce	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités)	x	x	x	x	x
Fonc-9-03	Modification des fonctionnalités	Autres modification des fonctionnalités	Etablir la liste des cours d'eau classés au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement dans chaque département et au plus tard le 01/01/2014	Etat	x	x	x	x	x
Gouv-2-01	Gouvernance	Organisation des politiques publiques	Développer les outils de gestion intégrée, soutien des Contrats de Rivière	Agence de l'Eau	x	x	x	x	x
Gouv-2-02	Gouvernance	Organisation des politiques publiques	Veiller à l'intégration de l'ensemble des enjeux et réglementations (notamment environnementaux) dans les projets d'aménagement	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités)	x	x	x	x	x

Avis /Remarques

CodePDM	NomCategorie	SousCategorie	Mesure PDM 2010-2015	Maitre d'ouvrage	G Azun 244	G Estaing 407	Nès 410	Bastan 405	Bergons 435
Gouv-2-10	Gouvernance	Organisation des politiques publiques	Favoriser l'amélioration des réseaux de collecte des eaux usées ou pluviales	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités)	x	x	x	x	x
Gouv-2-12	Gouvernance	Organisation des politiques publiques	Réaliser un schéma directeur des loisirs nautiques	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités)					
Gouv-2-14	Gouvernance	Organisation des politiques publiques	Mettre en œuvre les plans de gestion des étiages validés	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités)					
Gouv-3-06	Gouvernance	Evaluation des politiques publiques	Présenter chaque année au Comité de Bassin le bilan de l'action de la police de l'eau sur le Bassin	Etat	x	x	x	x	x
Inon-1-01	Inondations	Inondations	Elaborer un schéma de prévention des crues et des inondations	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités)	x	x	x	x	x
Inon-1-02	Inondations	Inondations	Mettre en œuvre les préconisations du schéma de prévention des crues et des inondations	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités)	x	x	x	x	x
Inon-1-03	Inondations	Inondations	Réduire la vulnérabilité et les aléas	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités)	x	x	x	x	x
Inon-1-04	Inondations	Inondations	Développer les aménagements de ralentissement dynamiques	Collectivités	x	x	x	x	x
Ponc-1-01	Pollutions ponctuelles	Assainissement collectif	Améliorer les performances des réseaux et stations d'épuration des collectivités (en allant au-delà des exigences de la directive ERU)	Collectivités	x	x	x	x	x
Ponc-1-05	Pollutions ponctuelles	Assainissement collectif	Etablir pour les bassins urbanisés un schéma de gestion des eaux pluviales	Collectivités	x	x	x	x	x
Ponc-1-06	Pollutions ponctuelles	Assainissement collectif	Installer des réservoirs de stockage des eaux usées ou pluviales pour limiter les déversements par temps pluie	Collectivités	x	x	x	x	x
Ponc-1-09	Pollutions ponctuelles	Assainissement collectif	Mettre en œuvre des mesures permettant de limiter la prolifération des cyanobactéries	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités)					
Ponc-2-02	Pollutions ponctuelles	Assainissement non collectif	Sensibiliser les usagers sur les risques liés aux rejets, dans les réseaux de collecte, de produits "domestiques" toxiques et promouvoir l'utilisation de produits écolabellisés	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités)	x	x	x	x	x
Ponc-2-05	Pollutions ponctuelles	Assainissement non collectif	Protéger les sites de baignade contre les pollutions et l'eutrophisation dues à l'assainissement non collectif (y compris transfert de phosphore) Action locale : favoriser les compétences techniques et le fonctionnement des SPANC	Collectivités	x	x	x	x	x
Ponc-3-01	Pollutions ponctuelles	Industries, artisanat	Améliorer l'assainissement des industries : réduire et supprimer les rejets toxiques	Industriels					
Ponc-3-03	Pollutions ponctuelles	Industries, artisanat	Poursuivre l'élimination des déchets industriels spéciaux (DIS) : réduction des rejets de substances prioritaires	Industriels	x	x	x	x	x
Ponc-3-04	Pollutions ponctuelles	Industries, artisanat	Réhabiliter les sites industriels « polluants » (sites pollués en activité ou orphelins, y compris les exploitations minières, ayant un impact avéré sur le milieu)	Industriels	x	x			
Prel-1-01	Prélèvements, gestion quantitative	Gestion des ouvrages	Améliorer les rendements des réseaux de distribution d'eau potable	Gestionnaire ouvrage	x	x	x	x	x
Prel-2-01	Prélèvements, gestion quantitative	Gestion des prélèvements	Adapter les prélèvements aux ressources disponibles (mise en œuvre des PGE, du volet quantitatif des SAGE existant...)	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités)					
Prel-2-02	Prélèvements, gestion quantitative	Gestion des prélèvements	Diminuer les prélèvements d'eau (sensibilisation, économies, réutilisation d'eau pluviales ou d'eau de STEP, réflexion sur l'usage de l'eau potable pour l'abreuvement du bétail...)	Agriculteurs - Industriels - Collectivités - Particuliers	x	x	x	x	x
Prel-2-04	Prélèvements, gestion quantitative	Gestion des prélèvements	Réserver certaines ressources à l'eau potable	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités)	x	x	x	x	x

Document 3 définitif

Comité de Rivière Gave de Pau du 23/04/09

Projet de PDM (Programme de Mesures) 2010-2015 Bassin Adour-Garonne– Mesures prévues sur les Gaves de Pau et de Cauterets

CodePDM	NomCategorie	SousCategorie	Mesure PDM 2010-2015	Maitre d'ouvrage	Gave Cauterets 245	Gave Pau Amont 246	Gave Pau Moy 247B	Gave Pau Aval 247A
Conn-1-02	Connaissance	Connaissance des milieux (aspects contrôle qualité)	Mettre en place un système opérationnel de suivi de la qualité des eaux : suivi bactériologique sur les zones de pratiques des loisirs nautiques	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités)	x	x	x	x
Conn-2-05	Connaissance	Connaissance des milieux (aspects fonctionnement)	Améliorer la connaissance des zones humides (inventaires, atlas, cartographie...)	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités)	x	x	x	x
Conn-3-07	Connaissance	Connaissance des usages	Améliorer la connaissance des performances des réseaux d'assainissement	Collectivités	x	x	x	x
Conn-9-01	Connaissance	Autres connaissance	Structurer les échanges entre le domaine de la recherche fondamentale et la recherche appliquée	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités)	x	x	x	x
Conn-9-03	Connaissance	Autres connaissance	Poursuivre et développer les moyens de recherche appliquée	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités)	x	x	x	x
Fonc-2-01	Modification des fonctionnalités	Habitats (zones humides)	Mettre en place un DOCOB sur les sites Natura 2000 et réaliser les actions qui y sont répertoriées	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités)	x	x	x	x
Fonc-2-02	Modification des fonctionnalités	Habitats (zones humides)	<p>Entretien, préserver et restaurer les zones humides (têtes de bassins et fonds de vallons, abords des cours d'eau et plans d'eau, marais...):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mener des travaux d'entretien et de restauration (curage des canaux dans les marais, enherbement des fonds de vallons...) - Interdire le drainage ou l'envoyage des ZH abritant des espèces protégées ou des ZH inventoriées pour leurs fonctionnalités hydrologique et/ou biologique - Interdire la création de plans d'eau en tête des bassins inventoriés pour leur caractère patrimonial ou celui de l'aval - et procéder à des acquisitions foncières dans les zones humides 	Collectivités - Associations agréées de pêche	x	x	x	x
Fonc-3-02	Modification des fonctionnalités	Morpho-dynamique fluviale	Entretien, les berges et abords des cours d'eau ainsi que les ripisylves (au besoin en reconvertissant une partie des parcelles agricoles riveraines des cours d'eau)	Agriculteurs - Collectivités - Associations agréées de pêche	x	x	x	x
Fonc-3-04	Modification des fonctionnalités	Morpho-dynamique fluviale	Traiter les problématiques "migrations piscicoles" et "transport solide" par aménagement ou effacement des ouvrages	Collectivités - Gestionnaire ouvrage - Associations agréées de pêche	x	x	x	x
Fonc-3-09	Modification des fonctionnalités	Morpho-dynamique fluviale	Elaborer des guides techniques d'intervention sur les milieux : poursuivre de la dynamique de gestion intégrée	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités)	x	x	x	x
Fonc-4-03	Modification des fonctionnalités	Faune piscicole	Décliner les plans de gestion des poissons migrateurs des COGEPOMI en programmes opérationnels par sous-bassin ou par espèce	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités)	x	x	x	x
Fonc-9-03	Modification des fonctionnalités	Autres modification des fonctionnalités	Etablir la liste des cours d'eau classés au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement dans chaque département et au plus tard le 01/01/2014	Etat	x	x	x	x
Gouv-2-01	Gouvernance	Organisation des politiques publiques	Développer les outils de gestion intégrée, soutien des Contrats de Rivière	Agence de l'Eau	x	x	x	x
Gouv-2-02	Gouvernance	Organisation des politiques publiques	Veiller à l'intégration de l'ensemble des enjeux et réglementations (notamment environnementaux) dans les projets d'aménagement	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités)	x	x	x	x

Avis /Remarques

CodePDM	NomCategorie	SousCategorie	Mesure PDM 2010-2015	Maitre d'ouvrage	Gave Cauterets 245	Gave Pau Amont 246	Gave Pau Moy 247B	Gave Pau Aval 247A
Gouv-2-10	Gouvernance	Organisation des politiques publiques	Favoriser l'amélioration des réseaux de collecte des eaux usées ou pluviales	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités)	x	x	x	x
Gouv-2-12	Gouvernance	Organisation des politiques publiques	Réaliser un schéma directeur des loisirs nautiques	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités)	x	x	x	x
Gouv-2-14	Gouvernance	Organisation des politiques publiques	Mettre en œuvre les plans de gestion des étiages validés	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités)	x	x	x	x
Gouv-3-06	Gouvernance	Evaluation des politiques publiques	Présenter chaque année au Comité de Bassin le bilan de l'action de la police de l'eau sur le Bassin	Etat	x	x	x	x
Inon-1-01	Inondations	Inondations	Elaborer un schéma de prévention des crues et des inondations	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités)	x	x	x	x
Inon-1-02	Inondations	Inondations	Mettre en œuvre les préconisations du schéma de prévention des crues et des inondations	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités)	x	x	x	x
Inon-1-03	Inondations	Inondations	Réduire la vulnérabilité et les aléas	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités)	x	x	x	x
Inon-1-04	Inondations	Inondations	Développer les aménagements de ralentissement dynamiques	Collectivités	x	x	x	x
Ponc-1-01	Pollutions ponctuelles	Assainissement collectif	Améliorer les performances des réseaux et stations d'épuration des collectivités (en allant au besoin au-delà des exigences de la directive ERU)	Collectivités	x	x	x	x
Ponc-1-05	Pollutions ponctuelles	Assainissement collectif	Etablir pour les bassins urbanisés un schéma de gestion des eaux pluviales	Collectivités	x	x	x	x
Ponc-1-06	Pollutions ponctuelles	Assainissement collectif	Installer des réservoirs de stockage des eaux usées ou pluviales pour limiter les déversements par temps pluie	Collectivités	x	x	x	x
Ponc-1-09	Pollutions ponctuelles	Assainissement collectif	Mettre en œuvre des mesures permettant de limiter la prolifération des cyanobactéries	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités)	x	x	x	x
Ponc-2-02	Pollutions ponctuelles	Assainissement non collectif	Sensibiliser les usagers sur les risques liés aux rejets, dans les réseaux de collecte, de produits "domestiques" toxiques et promouvoir l'utilisation de produits écolabellisés	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités)	x	x	x	x
Ponc-2-05	Pollutions ponctuelles	Assainissement non collectif	Protéger les sites de baignade contre les pollutions et l'eutrophisation dues à l'assainissement non collectif (y compris transfert de phosphore) Action locale : favoriser les compétences techniques et le fonctionnement des SPANC	Collectivités	x	x	x	x
Ponc-3-01	Pollutions ponctuelles	Industries, artisanat	Améliorer l'assainissement des industries : réduire et supprimer les rejets toxiques	Industriels	x	x	x	x
Ponc-3-03	Pollutions ponctuelles	Industries, artisanat	Poursuivre l'élimination des déchets industriels spéciaux (DIS) : réduction des rejets de substances prioritaires	Industriels	x	x	x	x
Ponc-3-04	Pollutions ponctuelles	Industries, artisanat	Réhabiliter les sites industriels « polluants » (sites pollués en activité ou orphelins, y compris les exploitations minières, ayant un impact avéré sur le milieu)	Industriels	x	x	x	x
Prel-1-01	Prélèvements, gestion quantitative	Gestion des ouvrages	Améliorer les rendements des réseaux de distribution d'eau potable	Gestionnaire ouvrage	x	x	x	x
Prel-2-01	Prélèvements, gestion quantitative	Gestion des prélèvements	Adapter les prélèvements aux ressources disponibles (mise en œuvre des PGE, du volet quantitatif des SAGE existant...)	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités)	x	x	x	x
Prel-2-02	Prélèvements, gestion quantitative	Gestion des prélèvements	Diminuer les prélèvements d'eau (sensibilisation, économies, réutilisation d'eau pluviales ou d'eau de STEP, réflexion sur l'usage de l'eau potable pour l'abreuvement du bétail...)	Agriculteurs - Industriels - Particuliers	x	x	x	x
Prel-2-04	Prélèvements, gestion quantitative	Gestion des prélèvements	Réserver certaines ressources à l'eau potable	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités)	x	x	x	x